

En réponse au poste que j'ai publié de Maë, il y a un peu plus d'un an, une maman (Sandrine) me contacte en mp pour savoir comment nous avons procédé pour obtenir la reconnaissance des aménagements de scolarité auprès du tribunal, malgré le refus de la MDPH (qui préférait la mise en place du PAP).

J'ai reçu hier ce message hier, j'ai souhaité vous le partager...

A dream come true

« Bonjour

Je tenais à vous remercier pour votre soutien et votre implication dans ce que vous faites.

Sans vous je pense que je n'aurais pas eu le courage d'affronter la MDPH au Tribunal.

Voilà, nous avons enfin gagné pour Gabriel qui a eu un PPS et une aide humaine. Le premier PPS des hautes Pyrénées (ils n'en avaient jamais rédigé et ne savaient pas trop comment s'y prendre)

Même le juge ne comprenait pas la différence entre PAP et PPS : d'où les erreurs sur le premier jugement qui ont été corrigées par un jugement rectificatif que j'ai reçu aujourd'hui.

Heureusement que nous avons pu produire le jugement de Maë.

Voilà je tiens à mon tour disponible le jugement rendu en faveur de Gabriel si vous en avez besoin pour aider une autre famille.

Grace à ce qui a été mis en place (traitement, PPS et le soutien de l'aide humaine et de la quasi totalité des professeurs même si j'ai dû gentiment rappeler à l'ordre certains..) Gabriel est en 6eme, il adore aller au collège et est le meilleur élève de sa classe alors qu'il n'aurait jamais pu suivre sans ces aménagements (dixit son instituteur de l'année dernière en CM2 : « cela va être très compliqué l'année prochaine et il ne pourra pas rester dans le système scolaire classique »)

Aucun avocat n'était spécialisé dans les hautes-Pyrénées et j'ai choisi Me X qui s'est vraiment investie (vous l'aviez eu au téléphone) et qui a mené avec brio son dossier jusqu'à la fin.

J.F KENNEDY disait : « Quand il est dur d'avancer ce sont les durs qui avancent »

Nos enfants sont de véritables guerriers.

Sandrine

Mille merci 🙏»

Association Dys sur Dys

L'histoire de Maë est un peu insolite.

Maë bénéficie d'un suivi Dys sur Dys depuis son CM1. L'outil informatique devient vite une évidence. Pour éviter l'attente de l'instruction de la demande d'équipement informatique, la famille décide d'équiper précocement leur fille.

Dès son entrée en 6eme, Maë introduit son outil informatique et utilise toutes les fonctions ergonomiques, dont la dictée vocale sur One Note pour faire ses évaluations. L'établissement admet qu'elle a besoin de cet outil, n'attend pas aussi l'instruction du dossier auprès de la MDA. Pendant ce temps, la famille essuie plusieurs refus de la MDA pour motif que l'établissement accepte son usage sous couvert d'un PAP.

Rentrée scolaire 2020/21 nouvelle équipe de direction, nouveau protocole d'aménagements : la reconnaissance MDA est nécessaire pour faire valoir l'usage de l'outil informatique, à défaut c'est le médecin scolaire qui statue. Or le médecin scolaire n'instruit plus les PAP, il valide les demandes d'aménagement pour la passation des épreuves aux examens, appuyés par les recommandations de la...MDA.

La famille fait appel auprès du tribunal.

Expertise médicale qui s'appuie sur les innumérables bilans médicaux et paramédicaux : oui, Maë a besoin d'un outil informatique et donc insidieusement d'être reconnue en situation de Handicap.

Les parents exposent leur plaidoirie : un PAP n'assure pas la garantie d'un usage plein et entier de l'outil informatique. Son usage doit être réglementé. Nous en faisons l'expérience avec la nouvelle équipe éducative. Donc nous souhaitons que notre enfant soit reconnu en situation de Handicap pour que l'usage de l'outil informatique soit NON OPPOSABLE quelque soit l'établissement où sera scolarisé notre enfant.

...

...

3 mois après, le verdict tombe.

La MDPH ou MDA est condamnée à reconnaître Maë en situation de Handicap justifiée par son besoin de compensation : outil informatique.

...

Maë aura donc deux ordinateurs, le sien et celui décidé par le tribunal, prêté par l'éducation nationale. Si la MDA avait "simplement" reconnu son droit à la compensation en notifiant son Handicap, elle aurait eu JUSTE le droit de se servir de son ordinateur en classe... C'était exclusivement la demande formulée par la famille.

Cette expérience nous servira car 8 enfants sont équipés et formés par anticipation de l'outil informatique, dons par EDF, en attendant le verdict de la MDA

À titre indicatif, une dotation et une formation précoce augmentent de 3,5 % les chances d'une introduction en classe et de son acceptation...